

**COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

**APPEL À CANDIDATURES**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*À titre précaire et révocable*

*Devant l'OTI-EST de Sainte-Anne*

*12 septembre 2021*

*10 octobre 2021*

*07 novembre 2021*

*12 décembre 2021*

*de 5h à 13h*

---

**CAHIER DES CHARGES**

---

*Date limite de dépôts des dossiers :*

*Marché du 12 septembre : le 26 août 2021 à 16 h 00*

*Marché du 10 octobre 2021 : le 23 septembre 2021 à 16 h 00*

*Marché du 07 novembre : le 21 octobre 2021 à 16 h 00*

*Marché du 12 décembre : le 25 novembre 2021 à 16 h 00*

## PREAMBULE

La Ville de Saint-Benoît souhaite mettre en place une action intitulée le « Marché Paysan de Sainte-Anne ». Il s'agit de créer un espace de rencontres et d'échanges entre les producteurs, bénédictins et visiteurs de passage de la commune.

**Le Marché Paysan de Sainte-Anne est un lieu d'accueil chaleureux et coloré qui garantit des produits en direct, allant du producteur au consommateur et une valorisation de la richesse et la diversité de notre terroir.**

Ce marché aura lieu en contrebas du parking de l'Eglise de Sainte-Anne devant l'OTI, les dimanches 12 septembre, 10 octobre, 07 novembre et 12 décembre 2021 de 7h00 à 13h00 et a pour vocation de dynamiser le village.

Dans cette optique, la ville de Saint-Benoît organise une mise en concurrence pour l'attribution de 12 (douze) emplacements (la Ville se réserve le droit de réorganiser les emplacements en fonction de l'évolution de la situation sanitaire).

Le présent cahier des charges comportent trois parties :

- **Première partie - Conditions Générales** : objet et modalités de la consultation
- **Deuxième partie - Conditions particulières** : modalités de l'occupation temporaire du domaine public.
- **Troisième partie - Annexes**

## SOMMAIRE

---

<b>PREMIERE PARTIE – CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION</b> .....	3
ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC .....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES .....	3
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CANDIDATURE.....	4
ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES.....	5
ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION.....	5
<b>DEUXIEME PARTIE – CONDITIONS PARTICULIERES : MODALITES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b> .....	5
ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION.....	5
ARTICLE 2 - MESURES SANITAIRES .....	6
ARTICLE 3 - DESCRIPTION TECHNIQUE.....	6
ARTICLE 4 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION.....	6
ARTICLE 5 - DUREE DE L'EXPLOITATION .....	6
ARTICLE 6 - REDEVANCE.....	6
ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET RESTRICTION.....	6
ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE.....	7
ARTICLE 9 - LITIGES.....	7
<b>TROISIEME PARTIE – ANNEXES</b> .....	8
ANNEXE 1 - COURRIER DE DEMANDE D'OCCUPATION.....	9
ANNEXE 2 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	10
ANNEXE 3 - FICHE DE PRESENTATION DES PRESTATIONS.....	11

---

## **PREMIERE PARTIE – CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Ville de Saint-Benoît  
21 bis rue Georges Pompidou – BP 61  
97 470 SAINT-BENOIT

Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Département de la Réunion, identifiée au SIREN sous le numéro 219 740 107, représentée par son Maire, Monsieur Patrice SELLY.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES**

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation contractuelle d'un emplacement sur le domaine public communal devant l'OTI-EST à Sainte-Anne, moyennant le versement d'une redevance en fonction des tarifs ci-dessous, suite à la nouvelle délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2021 :

Tarif A : 4,00€ pour 3mx3m

Tarif B : 2€ pour 1mx3m

Celui-ci sera encaissé par le régisseur municipal de la Ville.

L'appel à candidatures ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics. Il est basé sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il fait référence.

Le cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exploitation.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Direction de l'Economie et du Tourisme  
21 bis rue Georges Pompidou – BP 61  
97470 SAINT-BENOIT  
[economie.tourisme@ville-saintbenoit.re](mailto:economie.tourisme@ville-saintbenoit.re)

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public peut se faire par écrit auprès du service dont les coordonnées figurent ci-dessus au plus tard :

- Marché du 12 septembre : le 26 août 2021 à 16 h 00
- Marché du 10 octobre 2021 : le 23 septembre 2021 à 16 h 00
- Marché du 07 novembre : le 21 octobre 2021 à 16 h 00
- Marché du 12 décembre : le 25 novembre 2021 à 16 h 00

*Appel à candidatures*

*Cahier des Charges*

### **ARTICLE 3 - DOSSIER DE CANDIDATURE**

Vous pourrez vous procurer le présent cahier des charges à la Direction de l'Economie et du Tourisme de la Ville de Saint-Benoît ou tout simplement sur notre site internet : [www.saint-benoit.re](http://www.saint-benoit.re). Il sera remis gratuitement à chaque candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes en fonction de l'activité proposée :

- **Un courrier de demande** d'occupation contractuelle dans un emplacement pour un commerce ambulant (Annexe 1),
- **Un justificatif** ou **une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat à satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Annexe 2),
- **Une fiche de présentation des prestations** : les moyens humains, produits commercialisés et grille tarifaire des produits vendus (Annexe 3),
- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K'bis)** délivré par les services du greffe du tribunal de commerce datant de moins de 3 mois ou de la carte ambulante professionnelle ou un relevé de la Mutuelle Sociale Agricole.
- **Une attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle** en cours de validité,
- **Une attestation en formation hygiène alimentaire** en cours de validité,
- **Une copie d'une pièce d'identité** en cours de validité.

**Les associations devront également fournir :**

- Le **récépissé de déclaration en préfecture**,
- Les **statuts** de l'association,
- La **composition du Conseil d'Administration**,
- Le **procès-verbal de la dernière Assemblée Générale** auquel seront annexés le rapport moral, le bilan d'activité, le bilan financier (bilan et compte de résultat).

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

Il est conseillé au candidat de joindre des photos pour illustrer le stand.

Votre proposition devra :

- être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postale au :  
21 bis Rue Georges Pompidou – BP 61 - 97470 SAINT-BENOIT,
- ou déposée sur place à la Direction de l'Economie et du Tourisme contre récépissé.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00

Vendredi de 8h00 à 11h45

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

#### ***ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES***

L'examen des candidatures se fera par une commission constituée de l'adjoint au Maire délégué aux Affaires Générales, aux Finances et à la Relance Economique et Touristique, de l'adjoint délégué à l'Agriculture et au Développement Rural, de l'élue déléguée à l'Artisanat Local et Produits du Terroir, du Cabinet du Maire, de la Direction de l'Economie et du Tourisme.

La commission se réunira avant chaque marché paysan pour attribuer les emplacements aux candidats ayant remis un dossier complet.

Pour les candidats qui transmettront un seul dossier pour plusieurs dates, leurs candidatures seront examinées lors de chaque commission.

Les critères d'évaluation des candidatures sont les suivants :

- Être producteur (40%),
- Avoir une qualité des prestations proposées (30%) : produits d'excellence, de saison, avoir une offre diversifiée et valorisant l'originalité, la fraîcheur et l'esthétique de présentation,
- La politique de prix (30%).

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville de Saint-Benoît se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

#### ***ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION***

Après chaque commission, les résultats mentionnés à l'article précédent feront l'objet d'un appel téléphonique aux candidats retenus afin de les inviter à venir signer leurs conventions d'occupation temporaire du domaine public.

## **DEUXIEME PARTIE – CONDITIONS PARTICULIERES : MODALITES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### ***ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION***

L'occupant est autorisé à occuper un emplacement devant l'OTI-EST à Sainte-Anne, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

L'occupant devra installer son commerce dans la limite du périmètre concédé par producteur et il devra se soumettre au respect des arrêtés municipaux portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement et l'interdiction de vente et de consommation d'alcool pour ces marchés.

### ***ARTICLE 2 – MESURES SANITAIRES***

Il appartient à l'occupant de respecter les mesures sanitaires actuelles incluant principalement le respect des distanciations sociales et la mise à disposition de gel hydro alcoolique à portée des consommateurs. Un protocole sanitaire sera transmis à chacun des candidats.

### ***ARTICLE 3 – DESCRIPTION TECHNIQUE***

Un marquage au sol avec une numérotation des emplacements sera proposé sur le site.

### ***ARTICLE 4 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION***

L'autorisation est accordée à titre personnel. Par conséquent, il demeure seul responsable des relations contractuelles qu'il a engagées avec la municipalité.

La Ville se réserve le droit de faire contrôler le respect des attributions d'emplacement par la Police Municipale.

### ***ARTICLE 5 - DUREE DE L'EXPLOITATION***

L'autorisation est accordée pour la période d'un marché paysan soit 1 journée de 5 h 00 à 13 h 00.

Chaque marché paysan donnera lieu à une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

## ***ARTICLE 6 – REDEVANCE***

Suite à la nouvelle délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2021, ci-dessous les nouveaux tarifs :

Tarif A : 4,00€ pour 3mx3m

Tarif B : 2€ pour 1mx3m

Celui-ci sera encaissé par le régisseur municipal de la Ville.

## ***ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET RESTRICTION***

L'occupant devra prendre toutes dispositions pour l'entretien et l'élimination des déchets.

L'occupant s'engage à ne pas vendre d'alcool conformément à l'arrêté qui sera pris à cet effet.

## ***ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE***

L'occupant devra contracter une assurance multirisques et couvrant sa responsabilité civile.

La commune ne saurait être responsable de toute dégradation ou dommages subis par l'exploitant à l'occasion d'actes de malveillance ou en raison de catastrophes naturelles.

## ***ARTICLE 9 – LITIGES***

En cas de litiges portant sur l'interprétation de ce présent cahier des charges, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, mais, seulement après épuisement des voies amiables.



## **TROISIEME PARTIE – ANNEXES**

Mme/M. \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

à

Monsieur le Maire  
De la ville de Saint-Benoît  
Hôtel de ville  
21 bis Rue Georges Pompidou  
BP 61  
97470 SAINT-BENOIT

**Objet : "Marché de Sainte-Anne" - Dossier de candidature**

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à l'appel à candidatures publié sur le site de la ville dans le cadre des "**Marché Paysan de Sainte-Anne**", j'ai le plaisir de vous adresser mon dossier de candidature pour les dates suivantes :

le dimanche 12 septembre 2021,

le dimanche 10 octobre 2021,

le dimanche 07 novembre 2021,

le dimanche 12 décembre 2021.

Vous trouverez en pièces jointes les éléments demandés dans le cahier des charges.

J'ai bien noté que chaque marché paysan fera l'objet d'une commission d'attribution d'emplacement que et je serai averti après chaque délibération de l'attribution ou non d'un emplacement.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
*Signature*

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_  
*représentant légal de* la Société \_\_\_\_\_ au capital social de  
\_\_\_\_\_ €, immatriculée au registre du commerce sous le  
n° *SIRET* \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé  
au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

certifie sur l'honneur que la Société \_\_\_\_\_ est en situation  
régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal de la société  
et Cachet de la société

**FICHE DE PRESENTATION DES PRESTATIONS****NOM DE LA STRUCTURE :** \_\_\_\_\_**Installation :**

- Stand  
 Chapiteaux  
 Autre, précisez \_\_\_\_\_

**Nombre de m<sup>2</sup> souhaité pour l'installation du stand** \_\_\_\_\_**Moyens humains :**

Nombre personnes travaillant sur l'installation : \_\_\_\_\_

**Liste des produits commercialisés les prix pratiqués) :**

<i>PRODUIT</i>	<i>TARIF</i>

***La Ville se réserve le droit de vous obliger à retirer de votre étal tout produit ne relevant de votre production.***

*Pour compléter la fiche de renseignements, vous pouvez joindre des photos des prestations et de l'installation.*